

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de l'avenant 1 à la convention opérationnelle n°87-22-100 d'action foncière entre l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, Limoges Métropole et la commune de Saint-Just-Le-Martel

N° 20.1

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Conformément à la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 14 décembre 2022, une convention opérationnelle n°87-22-100 d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la commune de Saint-Just-Le-Martel a été signée le 16 mai 2023.

Elle vise à accompagner la commune pour le réinvestissement d'une ancienne boulangerie en centre-bourg située 5 et 7 rue du 11 novembre. Elle prévoit ainsi un périmètre de réalisation sur les parcelles AA135, AA136, AA132.

Un accord amiable entre l'EPFNA et le propriétaire du foncier a été conclu pour une acquisition du foncier et du bâti à hauteur de 66 000 €, conformément à l'estimation des Domaines.

Ce portage foncier par l'EPFNA permettra à terme de requalifier du patrimoine bâti dégradé et vacant en centre-bourg.

La garantie de rachat est portée par Limoges Métropole en cas de non-acquisition par un porteur de projet au terme de la convention passée avec l'EPFNA.

La convention conclue avec la commune et l'EPFNA prévoit également le cas particulier d'un portage du foncier par Limoges Métropole (article 5.4) avec un paiement anticipé par annuité de cette dernière (montant prévisionnel de 90 000 € et un remboursement de 30 000 €/an sur 3 ans qui commencerait fin 2024).

Ces modalités n'étant plus adaptées, il convient alors de modifier cette convention par avenant en :

- retirant cet article 5.4 ;
- prorogeant de 6 mois la durée de la convention et du portage EPFNA soit jusqu'au 30 juin 2027.

En effet, l'élaboration d'une stratégie de revitalisation de la centralité de Saint-Just-le-Martel a été initiée récemment. Ce foncier fait partie du périmètre qui fait l'objet d'une étude. Cette dernière doit aboutir à une programmation des actions à mener d'ici fin 2024. La commune est associée à toutes les étapes. Ces réflexions permettront de préciser le projet ainsi que les modalités de consultation du ou des porteurs de projet.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPFNA et la commune de Saint-Just-Le-Martel.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mercredi 17 avril 2024